

COMPTES RENDUS REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION CONSEIL MUNICIPAL du 22 octobre 2012

L'an Deux mille douze, le Lundi 22 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LESAGE Norbert, Maire.

Présents :

Messieurs Norbert LESAGE – Stéphane BARETTE - Samuel BEAUREPAIRE - Arnaud CONDE
Laurent GUILBERT - Dominique LE BELLEGO - Alain MEILLON - Gilbert LUBIN - Emmanuel GERVAISE - Mesdames
Corinne FORVEILLE - Nathalie JARDIN – Catherine MARIE.

Absent non excusé : Jacques VERTES

2012-08-01 : CERTIFICAT URBANISME CUB 014 760 12 B 0009 :

Après avoir entendu le demandeur, le conseil confirme, à l'unanimité, l'avis défavorable émis à la demande de CUB 014 760 12 B0009, rendu dans sa délibération du 06/09/2012.

2012-08-02 : ACHAT DE TERRAIN PARCELLE CADASTRE C151

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée C151 sise : Le Maizerais pour un montant de 1500 € + frais notariés.

2012-08-03 : DECISION MODIFICATIVE N° 03/2012 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité ayant décidé dans sa délibération N° 2011/06-03, l'acquisition de la parcelle A 656 et la dépense n'étant pas prévue au Budget Primitif 2012, le Conseil Municipal autorise la modification suivante :

Section de Investissement :

- 2111 Terrains Nus : + 599,00 Euros.
- 021 : Virement de la section de fonctionnement : + 599,00 Euros.

Section de fonctionnement :

- 023 : virement à la section d'investissement : + 599,00 Euros.

La recette étant prise sur le suréquilibre du Budget Primitif 2012, soit un suréquilibre restant de 115 321,18 Euros.
(115 920,18 Euros – 599,00 Euros)

2012-08-04 : AVENANT AMENAGEMENT DE LA MAIRIE :

Le conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 Gros Œuvre de l'Entreprise L.T.B pour un montant de : 6946.97 € portant ainsi le coût global du marché de 79 069.77€ à 86 016.74€ TTC.

2012-08-05 : Demande de Prorogation de Permission de Voirie FRANCE TELECOM – ORANGE :

Le conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les documents de prorogation de permission de voirie FRANCE TELECOM-ORANGE pour une durée de 15 ans.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.